

Lettre de décharge

Je soussigné(e) Monsieur / Madame..... agissant en qualité..... au sein de la société.....située à.....et immatriculé au RCS de..... sous le numéro..... certifie avoir commandé une nacelle de travail pour chariot élévateur réf..... sur le site internet de la société CIVÉCO.

Je m'engage à utiliser la nacelle conformément aux conditions de sécurité relatives au décret n098-1084 et à l'arrêté du 02/12/1998 (transcrivant la directive européenne W95/63/CEE fixant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail) qui introduit les articles R.4323-31 et R.4323-32 du code du travail.

Je déclare par la présente dégager de toutes responsabilités la société en cas de non-respect de ces règles d'utilisation.

Fait à....., le/..../....,

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Document à nous retourner signé avec la commande à contact@civeco.fr.

ARTICLE R. 4323-31

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art (V)

Le levage des personnes n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin.

ARTICLE R. 432.32

Créé par Décret n°2008-144 du 7 mars 2008- art (V)

Par dérogation à l'article R. 4323-31, un équipement de travail non prévu pour le levage de personnes peut utilisé :

- 1- Soit pour accéder à un poste de travail ou pour exécuter un travail lorsque l'utilisation d'un équipement spécialement conçu pour le levage des personnes est techniquement impossible ou expose celles-ci à un risque plus important lié à l'environnement de travail. Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture précise les spécifications relatives aux équipements, leurs conditions d'utilisation, ainsi que celles de charges, de visibilité, de déplacement, d'aménagement, de fixation de l'habitacle et d'accès à celui-ci ;
- 2 - Soit, en cas d'urgence, lorsque l'évacuation des personnes le nécessite.

ARTICLE R. 43as5

Créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 1008-art. (V)

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate.

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.